

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT PAUL

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

Affaire CM210611019:

**Approbation de la
modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme
(PLU) concernant la
modification du règlement de
la zone agricole pour la
régularisation de l'activité de
la société recyclage de l'ouest
(RCO)**

La Maire certifie que la
convocation du conseil
municipal a été régulièrement
faite le : 04/06/2021
et affichée le : 04/06/2021
sous le numéro : 0232

Nombre de membres
en exercice 55

Nombre de membres
présents 46

Affiché en Mairie le : 3.0. JUIN. 2021.
Sous le numéro : 0232

**P/ la Maire de Saint-Paul et
par délégation,
Le Premier Adjoint,
Président de séance,**

Emmanuel SERAPHIN



L'an deux mille vingt-et-un, le onze juin à 14 H 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au gymnase de Saint-Paul, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Premier Adjoint.

ETAIENT PRESENTS :

M. SERAPHIN Emmanuel - Mme BOUCHER Suzelle - M. FLORIAN Tristan - Mme CHEREAU NEMAZINE Pascaline - Mme PALAMA-CENTON Mélissa - M. NANA-IBRAHIM Salim - Mme MOUNIAMA-CUVELIER Marie-Bernadette - M. METANIRE Julius - Mme FLORIAN Marie-Anick - M. MOUTAMA-CHEDIAPIN Guylain - Mme ROUGEAU Hélène - M. GAILLARD Perceval - Mme LEVENEUR Carole - M. LEGROS Patrick - Mme RADAKICHENIN Nila - M. JEAN-BAPTISTE Jean-Noël - M. VIRAMA COUTAYE Dominique - M. CLEMENTE Michel - M. MARCEAU Jean - Mme MOREL-COIANIZ Mireille - M. MARIE-LOUISE Jean-Philippe - Mme DELAVANNE Denise - Mme GRONDIN Huguette - M. BELLON Guyto - Mme BUCHLE Marie Suzelle - Mme ZITTE-LEBRETON Edwige - M. FLORESTAN Antoine Luc - Mme CARPIN Jacqueline - Mme VALLON-HOARAU CROSSON Patricia - M. OLIVATE Yolain - M. TAURAN Jullian - Mme GAZE Martine - Mme COUSIN Mélissa - M. GUYON Sébastien - Mme LEBON Karine - Mme PAUSE-DAMOUR Roxanne - M. CRIGHTON Yann - Mme LEBRETON Laétitia - M. OMARJEE Irchad - Mme CADET Isabelle - M. BENARD Alain - Mme PAULA Lucie - Mme ADAM Fatima - M. NATIVEL Jean-François - Mme FONTAINE Audrey - Mme DJUNIA Paméla

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme CHAROLAIS Céline : procuration à M. VIRAMA COUTAYE Dominique
- M. DAIN Kévin : procuration à M. OMARJEE Irchad
- Mme VICTORINE Eglantine : procuration à M. NATIVEL Jean-François

ETAIENT ABSENTS :

Mme BELLO Huguette - M. POININ-COULIN Alexis - Mme SALLE Virginie - M. BELLON Karl - M. MELCHIOR Cyrille - M. IBAR Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Irchad OMARJEE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
AFFAIRE N° 19 /

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant la modification du règlement de la zone agricole pour la régularisation de l'activité de la société recyclage de l'ouest (RCO)

Date de transmission de l'acte : 28/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2021

Numéro de l'acte : CM210611019 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 974-219740156-20210611-CM210611019-DE

Date de décision : 11/06/2021

Acte transmis par : Sandrine LAYEMAR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Affaire CM210611019 / Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant la modification du règlement de la zone agricole pour la régularisation de l'activité de la société recyclage de l'ouest (RCO).

La Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU concernant la modification du règlement de la zone agricole pour la régularisation de l'activité de la société recyclage de l'ouest (R.C.O.) et en a fixé les modalités de concertation.

En effet, La société (R.C.O.) valorise aujourd'hui la quasi-intégralité des boues d'épuration de l'île dont il n'existe à ce jour aucune autre filière de valorisation. Elle traite également des déchets de coopérative agricole ainsi que des effluents d'élevage, et produit à partir de ceux-ci du compost destiné à 97 % aux agriculteurs.

L'arrêté préfectoral qui autorise la société R.C.O. à exploiter son ICPE a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Paris, car celle-ci est située en zone Agricole coupure d'urbanisation (Acu) du PLU approuvé le 27 septembre 2012, dont le règlement ne les autorise pas, et quand bien même qu'elle ait fait l'objet d'autorisation d'urbanisme purgées de tout recours.

Il est donc proposé de modifier l'article 2.2 du règlement de la zone agricole du PLU relatif à la zone Acu afin de permettre de régulariser cette activité d'intérêt collectif à finalité agricole. Cette modification permettra à la société R.C.O. de solliciter une nouvelle autorisation environnementale.

Ainsi, le dossier de modification simplifié du PLU de Saint-Paul et les avis des personnes publiques associées consultés ont été mis à la disposition du public pendant un mois et un jour, **19 avril au 19 mai 2021**, dans les lieux et conditions fixés par la délibération du 25 mars 2021.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées sur le projet le 12 mars 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme. Leurs avis ont été joints au dossier de mise à disposition du public :

- La Région Réunion, par courrier en date du 04/05/2021 reçu le 07/05/2021, a estimé le projet compatible avec les grandes orientations et objectifs du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).
- Le Département de la Réunion, par courrier en date du 11/05/2021 reçu le 17/05/2021, n'émet pas de remarques particulières sur les évolutions proposées suite à l'examen du dossier.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de La Réunion, par courrier en date du 18/05/2021 reçu le 21/05/2021, a formulé un avis favorable au projet.

Une seule remarque a été émise par le public par courriel, qui ne concerne pas la présente procédure.

Ces observations commentées sont enregistrées et conservées par la Ville de Saint-Paul, et annexées à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, la Maire doit présenter le bilan de cette mise à disposition devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération.

La commission « Aménagement et Transition Ecologique » (réunie le 1 juin 2021) a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (2 contre(s) (M. NATIVEL Jean-François et Mme VICTORINE Eglantine)), décide :

Article 1 : de valider le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée du PLU concernant la modification du règlement de la zone agricole pour la régularisation de l'activité de la société recyclage de l'ouest (R.C.O.)

Article 3: d'autoriser la Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Saint-Paul, le 11 juin 2021

P/ la Maire de Saint-Paul et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Président de séance,

Emmanuel SERAPHIN



Modification simplifiée du PLU de Saint-Paul – Modification du règlement de la zone A pour la régularisation de l'activité de la société RCO – Synthèse des remarques suite à la mise à disposition du dossier du 19 avril au 19 mai 2021

Personnes Publiques Associées			
Nom	Source	Remarque	Décision
REGION REUNION	Courrier du 04/05/2021	Projet compatible avec les orientations et objectifs du SAR au regard notamment des principes de maintien des grands équilibres	Dont acte
DEPARTEMENT DE LA REUNION	Courrier du 11/05/2021	L'examen du dossier n'appelle pas de remarques particulières sur les évolutions proposées	Dont acte
CCI de La Réunion	Courrier du 18/05/2021	Avis favorable au projet	Dont acte

Administrés			
Nom		Remarque	Décision
Rodolphe PAYET	Courriel du 17/05/2021	Demande le déclassement de sa parcelle	Demande ne s'inscrivant pas dans l'objet de la présente procédure